

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de FERRIERES-EN-BRAY,

- Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225,
- Vu les articles L131-2, L131-4 et L184-13 du code pratique des collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion du Marché Nocturne organisé le 19 juin 2026 par l'Association Bray Culture Détente - ABCD, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines sections de voies et places si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

### ARRETE

**Article 1er :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit de quinze heures à vingt-trois heures, le vendredi 19 juin 2026, dans les sections de voies et places suivantes :

- Place de l'Eglise,
- du 12 Rue de l'Eglise à la place de l'Eglise.

**Article 2 :** La circulation sera interdite Place de l'Eglise et du 12 Rue de l'Eglise à la Place de l'Eglise le 19 juin 2026 entre treize heures à vingt-trois heures.

**Article 3 :** L'interdiction de circulation visée à l'article 2 n'est pas applicable aux propriétaires riverains.

**Article 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les places et voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par les services techniques de la commune.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté est adressé pour exécution :

- L'Association Bray Culture et Détente organisateur du marché nocturne,
- Les Services Techniques de la commune en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Centre d'Incendie de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES EN BRAY, le 18 juin 2026

Le Maire

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



Marie-France DEVILLERVAL